



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat
Division des Personnels

Affaire suivie par

J. Claude Couly
05 55 11 42 04

Catherine Roumanie

05 55 11 42 16

Références

DP1-2/JCC

Télocopie

05 55 11 42 50

Mel

ce.dipper@ac-limoges.fr

Site Internet

<http://www.ac-limoges.fr>

13 Rue François Chénieux

87031 Limoges Cedex

Limoges, le 7 janvier 2014

Le Recteur de l'Académie de Limoges
Chancelier de l'Université

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux

Pour attribution

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
services de
l'Éducation nationale
de CREUSE-HAUTE-VIENNE – CORREZE
Pour information

Objet : Avancement à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'éducation
physique et sportive au titre de l'année 2014.

La note de service ministérielle n° 2013-193 du 12 décembre 2013, parue au Bulletin
Officiel de l'Éducation Nationale n° 47 du 19 décembre 2013, a reconduit les dispositions
de la note de service n° 2012-190 du 12 décembre 2012 (B.O.E.N n° 47 du 20 décembre
2012) en ce qui concerne les modalités d'examen des dossiers d'avancement à la hors
classe et à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'É.P.S. et des
P.E.G.C. au titre de l'année 2014.

Il n'y a plus dans l'académie de Limoges de personnels appartenant à la classe normale
de ces 2 corps, donc pas de promovables à la hors classe. Il n'y aura par ailleurs plus
de P.E.G.C. hors classe à la rentrée 2014 (donc susceptibles d'accéder à la classe
exceptionnelle).

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités académiques
d'examen des dossiers d'avancement à la classe exceptionnelle des chargés
d'enseignement d'éducation physique et sportive.

1- Conditions d'accès

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps les chargés d'enseignement
d'É.P.S. appartenant à la hors classe et ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de cette
classe au 31 août 2014.

II - Constitution des dossiers

Tous les personnels promovables verront leur dossier examiné.

Toutefois, ils sont invités à se connecter à l'outil de gestion Internet I.prof. du lundi 13
janvier au jeudi 30 janvier 2014 afin, s'ils le souhaitent, d'enrichir leur dossier

individuel. Il pourront à cet effet compléter les rubriques afférentes à leur curriculum vitae (titres et diplômes, formations et compétences, activités professionnelles,...). Ils pourront par ailleurs vérifier les informations relatives à leur situation de carrière, leurs affectations, leur ancienneté (Cf. onglet « votre dossier »).

Modalités de connexion

Accès : <https://appli.ac-limoges.fr/prof/ServiceIprof>
ou
www.ac-limoges.fr puis cliquez sur l'icône

* **Identification** : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

* **Mot de passe** : numéroté par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent (* mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)

Puis

sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK
consulter et compléter le dossier si nécessaire (cf II)
valider les informations saisies.

III- Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et l'inspecteur

Une évaluation du dossier de chaque promoteur sera réalisée par les chefs d'établissement et par l'inspecteur pédagogique régional au moyen d'un avis d'ensemble sur le dossier **février au vendredi 14 mars 2014**. L'évaluateur saisira un avis d'ensemble sur le dossier du promoteur choisi parmi les possibilités suivantes : très favorable, favorable, défavorable.

Cet avis sera fondé sur un examen de la valeur professionnelle des agents promoteurs.

L'avis des chefs d'établissement portera sur l'implication dans la vie de l'établissement (participation à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement, animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives, implication dans le travail en équipe, accueil et dialogue avec les familles...)

L'avis de l'inspecteur portera sur l'investissement professionnel des intéressés (qualité des activités d'enseignement, fonctions spécifiques telles que tutorat, conseil pédagogique...).

Tout avis devra être motivé, en particulier lorsqu'il aura été revu à la baisse par rapport à celui émis l'année précédente.

A l'issue de cette période de saisie, chaque personnel pourra consulter les avis relatifs à son dossier. Il pourra alors formuler des observations auprès des évaluateurs (chef d'établissement, inspecteur) du 17 au 24 mars 2014.

Les chefs d'établissement et l'inspecteur devront me transmettre immédiatement ces observations, accompagnées de leurs commentaires afin que celles-ci soient, le cas échéant, examinées en commission administrative académique.

IV- Barème de classement des promoteurs

Le barème de classement des promoteurs est composé des éléments suivants :

1- Parcours de carrière - expérience professionnelle :

30 points par échelon de la hors classe + 10 points par année d'exercice dans le 6^{ème} échelon.

2- Investissement professionnel :

-évaluation par l'inspecteur :

avis très favorable : 20 points

avis favorable : 10 points

avis défavorable : 0 point

-évaluation par le chef d'établissement :

avis très favorable : 10 points

avis favorable : 5 points

avis défavorable : 0 point

V - Calendrier de la campagne 2014

• Envoi d'un message dans les boîtes à lettres des enseignants promouvables : première

quinzaine de janvier 2014.

• Consultation et mise à jour éventuelle du dossier par l'enseignant : 13 janvier au 30 janvier

2014.

• Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et l'inspecteur : du 3 février au 14

mars 2014;

• Prise de connaissance des avis par les intéressés et observations éventuelles auprès des

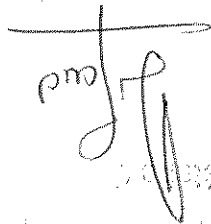
évaluateurs : du 17 au 24 mars 2014.

• Etude par la commission administrative paritaire académique : mai-juin 2014.

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des agents concernés de votre établissement.

Pour la Direction par délégation

La Secrétaire



Marie-Laure DUFOND